

Conditions contractuelles de la garantie du fabricant contre la corrosion pour les séries de modèles ZA-TS, ZA-V et ZG-TS, qui sont couvertes à partir du 01/01/2023 dans le cadre de la période de garantie contractuelle.

Les défauts esthétiques ou de surface causés par la corrosion, même s'ils sont étendus, sont exclus de la garantie du fabricant contre la corrosion. La garantie contre la corrosion peut être réclamée pendant la période de garantie contractuelle, généralement 12 mois après la première utilisation de la nouvelle machine. La période de garantie du fabricant contre la corrosion commence à la première utilisation de l'épandeur et s'étend sur une période de 7 ans.

La machine AMAZONE doit être soigneusement nettoyée et préservée après utilisation, et entreposée à l'abri des intempéries et conservée pendant les périodes d'inactivité. La machine doit être hivernée conformément aux instructions du manuel d'utilisation.

La garantie du fabricant contre la corrosion s'applique si :

1. La corrosion atteint un niveau qui provoque un affaiblissement important de la structure du cadre et/ou du réservoir, ou une perforation complète due à la rouille.
2. La sécurité routière de la machine et de l'utilisateur est compromise.
3. Les dommages causés par la corrosion à la structure métallique de la machine signifient que la fonctionnalité de la machine ne peut plus être garantie.